Centre Educatif Nantais pour Sportifs
Plaine de Jeux de la Jonelière * 44240 La Chapelle s/Erdre
☎ 02 40 37 01 53 * www.cens44.fr

TAXE D'APPRENTISSAGE 2018 (au titre de l'année 2017)

MODE D'EMPLOI

Le CENS en quelques mots……

Modèle unique en France et en Europe, l'établissement scolaire du Centre Educatif Nantais pour Sportifs (C.E.N.S.) basé à la Chapelle sur Erdre, propose une formation scolaire en filière notamment professionnelle et technologique. Celle-ci est adaptée aux contraintes des sportifs de haut niveau. Le projet pédagogique tient compte des compétences et des objectifs de chaque athlète. Soutenu par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général de la Loire Atlantique, Nantes Métropole, le Comité Régional Olympique et Sportif, les structures sportives, le C.E.N.S. forme chaque année des sportifs confirmés qui portent haut et avec succès les couleurs de notre région et de notre pays à travers l'Europe et le monde.

Pourquoi verser votre taxe d'apprentissage au C.E.N.S…… ?

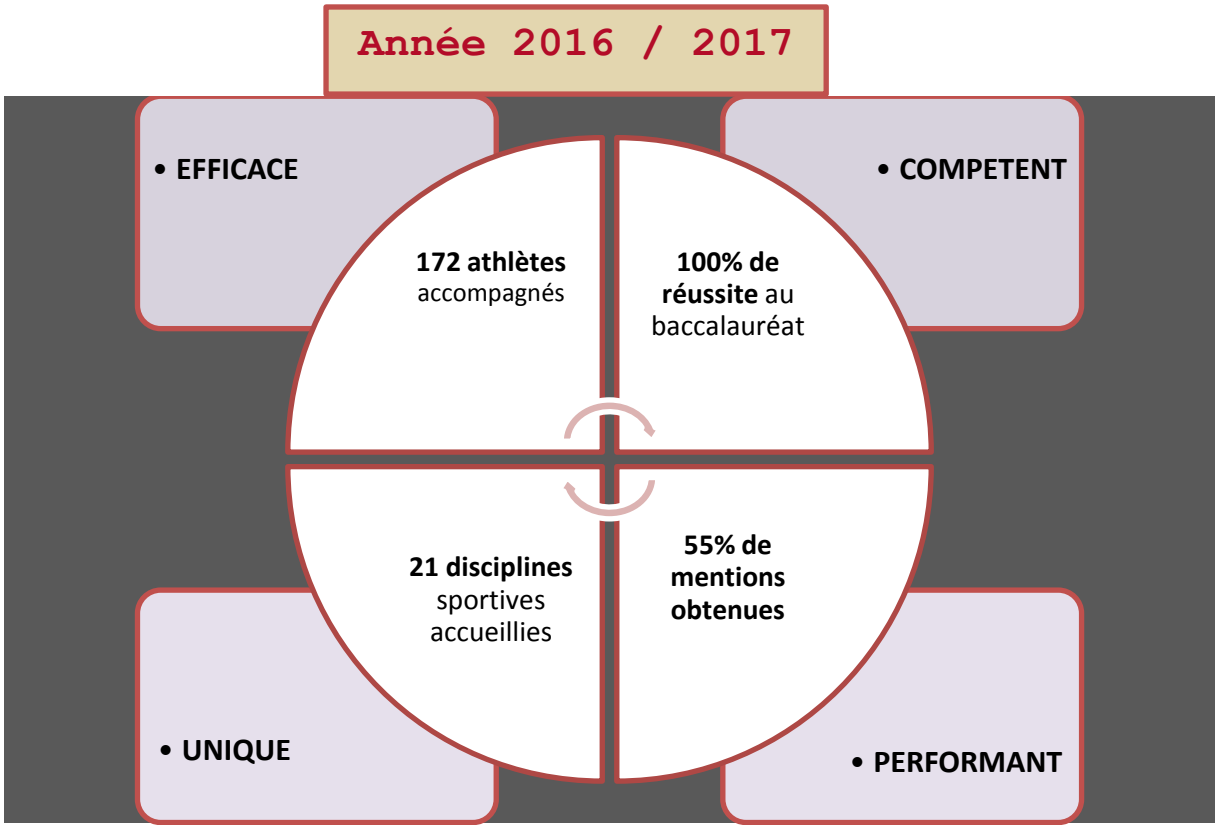

Comment verser la part de votre taxe d'apprentissage au CENS ?

Le versement de la taxe s'effectue par l'intermédiaire d'un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage agréé (OCTA). Vous devez calculer et remplir le formulaire de versement de la taxe d'apprentissage de l'Organisme collecteur et le transmettre avec le versement avant le 28 février 2018.
Il vous suffit d'indiquer sur le formulaire de versement de l'organisme collecteur, dans la partie, hors quota, en face de la catégorie A le montant et les références du C.E.N.S. **(C.E.N.S. N° 0442083A)**

SCHEMA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2018

TAXE BRUTE = Masse salariale brute x 0.68 %

Fraction régionale pour l'apprentissage	QUOTA	HORS QUOTA
	Concours financier aux CFA	= Barème 23 % de la taxe brute
51 % de la taxe brute	26% de la taxe brute + CSA*	Catégorie A = 65 %
Trésor public Gérée par les conseils régionaux pour le financement des CFA	* Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage pour les entreprises de 250 salariés et +	Catégorie B = 35 %

Sur vos indications auprès de votre OCTA, le **CENS sera destinataire des sommes relevant des encadrés rouges**
Le **code établissement** à indiquer **impérativement** sur le bordereau est : **0442083A** – Code postal : 44240

Les entreprises dont la **taxe brute** est **inférieure ou égale à 415 €** sont dispensées d'appliquer les catégories du barème. Elles peuvent donc affecter la totalité du **hors quota** au **C.E.N.S. (catégories A+ B)**

Le retour de l'information concernant votre intention de versement nous est nécessaire pour ajuster notre budget prévisionnel puisque les versements des organismes collecteurs ne seront effectués qu'à partir de juillet 2017.

Afin d'identifier votre intention de versement nous vous remercions de nous retourner le coupon réponse au dos de la plaquette

Pour des informations détaillées sur le calcul de votre taxe vous pouvez consulter votre expert-comptable.

Saisissez l'opportunité de nous rejoindre en tant que partenaire ! Merci de votre collaboration et de votre engagement à nos côtés. Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour tout besoin d'informations complémentaires :

Tel: 02.40.37.01.53 – mel : taxeapprentissage@cens44.fr